

République Française



| Thématique | Année | Mois | N°   |
|------------|-------|------|------|
| DRH        | 2026  | 03   | 3710 |

## ARRETE MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>SERVICE/DIRECTION :</b><br>GAP/DRH | <b>OBJET :</b> PERSONNEL COMMUNAL<br>DELEGATION DE SIGNATURE<br><br><b>Madame VILLY Sylvie</b> |
|---------------------------------------|--|

Le Maire de la Ville de Nîmes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122-10 ;  
VU le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire ;


### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 28 mars 2026, Monsieur Vincent BOUGET, Maire de NIMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame VILLY Sylvie** pour tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :  
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 27 mars 2026  
Le Maire,



Vincent BOUGET

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)